

Inscription à l'ORP du travailleur frontalier Memento de l'ORP-Jura

(Personne travaillant dans un Etat et résidant dans un autre Etat)

1, rue de la Jeunesse
CH-2800 Delémont 1
t +41 32 420 88 30
f +41 32 420 88 31
orp.delemont@jura.ch

15, rue Auguste-Cuenin
CH-2900 Porrentruy
t +41 32 420 39 40
f +41 32 420 39 41
orp.porrentruy@jura.ch

5, rue Bel-Air
CH-2350 Saignelégier
t +41 32 420 47 30
f +41 32 420 47 31
orp.saignelegier@jura.ch

Principe

Le travailleur frontalier inscrit au service de l'emploi de son pays de résidence et à la recherche d'un emploi en Suisse, a la possibilité de bénéficier d'un suivi supplémentaire auprès de l'ORP du canton dans lequel le dernier emploi a été exercé. Il a accès aux offres des entreprises et doit être accompagné dans sa recherche d'emploi comme tout chômeur indigène.

Réf : <https://www.frontalier.org/preference-indigene-light.htm>

Prestations ORP

Pour rappel, **les prestations fournies par l'ORP à un travailleur frontalier sont limitées à des entretiens de conseil avec un conseiller en personnel et à un soutien en matière de stratégie de placement.**

Le versement d'indemnités de chômage, l'octroi de mesures de perfectionnement ou encore l'examen des recherches d'emploi sont de la compétence exclusive de l'Etat de résidence. Ces prestations ne sont donc pas prises en charge par l'ORP.

Démarches en vue de l'inscription à l'ORP d'un travailleur frontalier lorsque le dernier emploi a été exercé dans le canton du Jura

- Le travailleur frontalier doit informer le service de l'emploi de son pays de résidence de son souhait de bénéficier d'un suivi supplémentaire auprès de l'ORP en Suisse et obtenir de la part de ce dernier, une notification d'inscription ainsi qu'un document attestant le droit à l'indemnité de chômage.

Il doit ensuite s'annoncer à l'ORP du district du lieu de son dernier emploi, muni

- Du document attestant le droit aux indemnités de chômage du service de l'emploi du pays de résidence.
- De la « notification d'inscription » délivrée par le service de l'emploi du pays de résidence.
- D'un curriculum vitae à jour et d'un dossier complet de candidature.
- Du contrat de travail du dernier emploi ou de la lettre de licenciement.

Obligations du frontalier :

- Venir aux entretiens.
- Informer l'ORP-Jura de tout changement de situation via le formulaire de transmission d'informations (FTI) ou par écrit (courrier ou e-mail).
- Respecter les instructions de l'ORP.

Prestations en libre accès

Les offres d'emploi annoncées aux ORP sont accessibles librement sur le site www.travail.swiss ainsi que sur les bornes informatiques installées dans les halls d'accueil de l'ORP-Jura. Il n'est donc pas nécessaire d'être inscrit à l'ORP pour bénéficier de cet accès.